

Le Directeur général des Finances publiques

139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Téléphone : 01 53 18 85 85

Télécopie : 01 53 18 55 16

Mèl : jerome.fournel@dgifp.finances.gouv.fr

Référence : 2023/03/2369

Paris, le **24 MARS 2023**

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,

Par courriers en date des 28 février et 10 mars 2023, vous avez, d'une part demandé, la « neutralisation » des instances de dialogue social prévues lors des semaines des 6 et 13 mars 2023 en raison du mouvement social contre le projet de réforme des retraites, d'autre part sollicité l'étalement des retenues sur paie pour faits de grève.

Tout d'abord, je vous confirme mon attachement profond au maintien et à la préservation d'un dialogue social de qualité, dans lequel l'expression syndicale continue à s'exercer à la DGFIP dans les conditions les plus optimales.

J'ai bien pris note de votre demande de neutralisation de la période du 6 au 17 mars, puis de la semaine du 20 mars.

Aussi ai-je demandé à mes services de relayer votre demande auprès des services déconcentrés de la DGFIP. En outre, au niveau national, l'ensemble des groupes de travail et commissions administratives paritaires prévu entre le 6 et le 24 mars a été reporté à des dates ultérieures.

Pour ce qui relève du CSAR, tout en observant qu'il a été régulièrement convoqué les 6 et 17 mars 2023, je vous propose que le CSAR se réunisse en première convocation dans les prochaines semaines, dès qu'une date adéquate aura été identifiée.

La proposition qui sera faite prendra en compte les différentes réunions de vos organisations syndicales programmées ainsi que l'agenda ministériel début avril.

Par ailleurs, j'ai bien noté votre demande relative à l'étalement des prélèvements des jours de grève, suite à la mobilisation des agents depuis le début de l'année 2023 dans le cadre des appels des organisations syndicales à la grève et aux manifestations.

Je vous confirme que ces prélèvements sont réalisés selon les procédures de droit commun à l'ensemble de la Fonction publique d'État, ces prélèvements étant dans la majorité des situations opérés le mois suivant le constat de l'absence de service fait. De fait, les impacts financiers portent sur un à deux jours par mois dans la très grande majorité des cas, voire à trois jours par mois de manière plus résiduelle, depuis le début de l'année 2023.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général des finances publiques



Jérôme FOURNEL